

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2022

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du neuf juin deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : Mme Virginie BRIAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD

Pouvoirs : M. Bernard MORILLEAU à M. Jean-Michel BRARD, Mme Bernadette MELLERIN à M. Pierre MARTIN, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - en service : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21

Décision 2022-210

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le budget annexe TEOM : 3 290.82 € sur l'article 6542 « créances éteintes » suite à des clôtures pour insuffisance d'actifs.

Décision 2022-211

Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Dans le domaine de la petite enfance – enfance – jeunesse :

- MAM Le Safari des p'tits loups : 2 600 €
- MAM Les P'tits pieds dans l'eau : 1 600 €
- MAM Graines d'Eveil : 3 200 €
- MAM Bab'Hiboux : 3 200 €
- MAM La Boite à doudous : 2 500 €
- Consultation familiale Pays de Retz : 5 000 €

Dans le domaine du développement durable :

- Association HIRONDELLE 4 000 €

Décision 2022-212

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de Pornic agglo Pays de Retz arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Aussi, dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Pornic agglo Pays de Retz souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Pour ce faire, il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

Décision 2022-213

Constitution d'un groupement de commandes entre les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre souhaitant adhérer à ce groupement.

Décision 2022-214

Adhésion à la centrale d'achat du RESAH

Ce groupement d'intérêt public est une centrale d'achat, des secteurs public et privé des établissements de santé ou médico-sociaux, qui met à disposition de ses adhérents une offre de marchés nationaux négociés. Le RESAH dispose notamment d'une offre concernant les systèmes d'information.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du RESAH, pour la Collectivité, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par la réglementation ;

Pour 2022, le coût de l'adhésion annuelle est de 300 €.

La communauté d'agglomération peut en faire bénéficier les communes de son ressort territorial. Le groupement se rémunère avec des cotisations d'adhésion.

Décision 2022-215

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2015-09 Exploitation de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de l'Eco Centre Ste Anne

Le marché 2015-09 Exploitation de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de l'Eco Centre Ste Anne a été notifié à OVIVE le 01/08/2015 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31/07/2022.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- Le marché 2011-01 de gestion et exploitation du site de l'Eco Centre a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, afin d'assurer une continuité des prestations de traitement des lixiviats, il est nécessaire de prolonger de 5 mois la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n'a pas d'incidence financière et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Décision 2022-216

Réalisation par l'ADDRN des plans guides des communes de Chaumes en Retz et Villeneuve – Conventions tripartites et financières modificatives

Lors du bureau du 14 octobre 2021, il a été acté par conventionnement une subvention complémentaire au programme partenarial de l'ADDRN pour la réalisation des plans guides des communes de Chaumes en Retz et de Villeneuve en Retz pour un montant respectif de 55 300 € et de 72 100 €, ainsi que le remboursement de la totalité de ces études par les communes.

Une modification du montage financier nécessite de réviser ces conventions et donc de redélibérer sur de nouvelles versions.

En effet, Pornic aggro Pays de Retz versera toujours la totalité du coût des études à l'ADDRN. Toutefois, c'est elle qui percevra les subventions des partenaires pour la réalisation de ces études, c'est-à-dire pour Chaumes en Retz une subvention départementale et une subvention régionale et pour Villeneuve en Retz une subvention départementale. Elle refacturera aux communes le coût des études retranché des subventions perçues.

Il s'agit donc toujours d'une opération neutre pour Pornic aggro Pays de Retz.

La réalisation des Plans guides intervenant sur deux années d'exercice du programme partenarial de l'ADDRN (2021 et 2022), les modalités de versement de la subvention complémentaire s'organisent toujours ainsi :

Montant TTC	Montant total	Versement au titre du PP2021	Versement au titre du PP2022
Chaumes Mission et études d'élaboration du Plan Guide	55 300 €	9 216 €	46 084 €
Villeneuve Mission et études d'élaboration du Plan Guide	72 100 €	24 033 €	48 067 €

Les 2 conventions tripartites ont pris effet à la date de signature des premières conventions soient le 09/12/2021, jusqu'à livraison par l'ADDRN du Plan Guide à Chaumes en Retz et à Villeneuve en Retz, au plus tard 18 mois après cette date exécutoire.

Décision 2022-217

TOURISME – Mise en tourisme autour du Lac de Grandlieu 2022-2024

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand-lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021, il est proposé de poursuivre ce partenariat à l'échelle des 4 EPCI, sur une nouvelle période de 3 ans (2022 à 2024).

Un nouveau projet centré sur les cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu et Acheneau) sera au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des aménagements raisonnés et coordonnées pour leur valorisation.

Aussi, afin de fluidifier cette organisation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes « Mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu 2022-2024 » entre Grand Lieu Communauté, Nantes Métropole, la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Aggro Pays de Retz.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans

- La Communauté de communes « Grand Lieu Communauté » est désignée coordonnateur administratif unique
- Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition liée pour 50 % à la population et pour 50 % au potentiel financier de chacune des 10 communes concernées, regroupées par intercommunalité. Pour Pornic agglo Pays de Retz la clé de répartition financière représente 7,19 % des dépenses globales. Cette clé de répartition financière s'appliquera aux budgets annuels durant toute la durée du projet (hors projet « cours d'eau »).

Pour 2022, le budget prévisionnel total s'élèverait à 139 000 € (hors subventions), soit 13 976, 60 € à la charge de Pornic Agglo Pays de Retz.

Il est proposé de désigner Mme Pascale BRIAND en tant que titulaire et M. Gaëtan LEAUTE en tant que suppléant au sein du comité de sélection.

En parallèle, une convention de mandat est établie afin de nommer un mandataire pour mener à bien le projet. Le mandataire organisera les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet, pilotera les études à mener, organisera les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, sera le signataire des marchés et en assurera le suivi comptable et les paiements. La convention de mandat est signée avec Loire-Atlantique Développement.

Décision 2022-218

Modification du tableau des effectifs

1/ Service Enfance (besoins permanents) :

Le service Enfance étant confronté à des difficultés de recrutements, une réflexion s'est engagée afin de pouvoir proposer des postes plus attractifs en termes de temps de travail. Ainsi afin de répondre aux besoins de la collectivité, à partir de la rentrée 2022, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes, soit :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'animation à temps non complet 16/35	Un poste d'animation à temps non complet 28/35
Un poste d'animation à temps non complet 21,5/35	Un poste d'animation à temps non complet 28/35
Un poste d'animation à temps non complet 22,5/35	Un poste d'animation à temps non complet 28/35
Un poste d'animation à temps non complet 21,5/35 Et un poste d'animation à temps non complet 14,5/35	Un poste d'animation à temps complet
Un poste d'animation à temps non complet 32/35	Un poste d'animation à temps non complet 24,5/35
Un poste d'animation à temps non complet 32/35	Un poste d'animation à temps complet
Un poste d'animation à temps non complet 28/35	Un poste d'animation à temps non complet 32/35

2 / Service Enfance (besoins temporaires) :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023, et notamment prendre en charge l'augmentation des effectifs d'accueil périscolaire à Villeneuve-en-Retz et l'ouverture d'un deuxième site d'accueil périscolaire à Vue, en lien avec les travaux de voirie, il est proposé de créer 3 postes temporaires d'animateurs dans les conditions suivantes :

- un poste non permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 17,5/35, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^e échelon du grade ;
- un poste non permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^e échelon du grade ;
- un poste non permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^e échelon du grade.

Décision 2022-219

Contrats d'apprentissage (Aquacentre et DSI)

L'objectif est de permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est obligatoirement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité est exonérée de certaines cotisations sociales qui sont prises en charge par l'Etat.

La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e), du diplôme préparé et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est fixée à 100 % du montant de la formation dans la limite d'un plafond et sous réserve de l'accord préalable du CNFPT.

Il est proposé de recruter 2 apprentis à compter du 1er septembre 2022 dans les conditions suivantes :

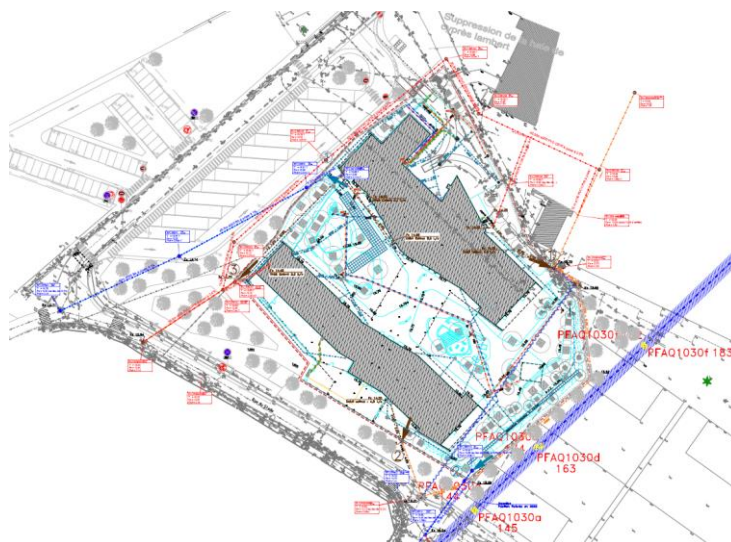
Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Aquacentre	Maître-nageur	1	BPJEPS AAN Activités aquatiques et natation spécialités « bébé nageur et natation prénatale »	10 mois
DSI	Technicien réseaux	1	BTS SIO (services informatiques aux organisations) option solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux	2 ans

Décision 2022-219

Collège de Chaumes en Retz – Travaux de desserte eaux usées, eaux pluviales, défense incendie – Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique

Le Conseil Départemental a déposé fin 2021 un Permis de construire pour la réalisation du collège de Chaumes en Retz (situé sur Arthon) et des logements de fonction associés.

En dehors de l'emprise du collège, le Département considère n'être pas compétent sur les infrastructures réseaux et souhaite que les maîtres d'ouvrages concernés prennent à leur charge la réalisation des travaux en contrepartie d'une participation financière de sa part.



Pornic Agglo est concerné au regard de 3 compétences :

➤ **Assainissement**

- Dévoiement du réseau EU existant hors de la parcelle du collège et réalisation de 3 branchements pour le collège
 - Solution par l'Est, 237 ml
 - Solution par l'Ouest, 125 ml
- Desserte des 4 logements de fonction (collecteur + branchements) et déviation du branchement EU de l'école primaire, 50 ml

➤ **Eaux pluviales**

- Réalisation de 2 branchements pour le collège avec extensions sous domaine public, 120 ml
- Réalisation des branchements pour les 4 logements de fonction (collecteur + branchements) et déviation du branchement EU de l'école primaire, et approfondissement réseau existant sous trottoir, 41 ml

➤ **Défense incendie**

- Création d'une réserve incendie de 120 m³

Nota Bene : Point de vigilance concernant l'assainissement :

- Outre le dévoiement du réseau existant, le projet impacte également :
 - le réseau, notamment le poste de refoulement des Acacias qui n'est pas dimensionné pour faire transiter les débits de pointe dus au rejet de la cuisine,
 - la station d'épuration, dont la capacité sera saturée par la pollution d'environ 600 Equivalent-Habitants générée, par cet équipement
- Ces deux points, en cours d'étude, seront revus avec le Département.

Le montant prévisionnel (le plus défavorable) des travaux à engager est de 228 364 € au regard des estimatifs. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 80% du montant des travaux le plus défavorable, soit un montant prévisionnel de 182 691,20 €.